

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 1

PV CM 02 02 2023

Date de convocation :

Le 27 janvier 2023

Date d'affichage :

Le 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS : Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROUSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

M. Anthony BROUARD donne pouvoir à M. Thierry GENETAY,
M. Nicolas RAMON donne pouvoir à M. Laurent JANSONNIE,
Mme Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à M. Christophe COLINET,
Mme Sandrine LACOSTE donne pouvoir à Mme Isabelle PASSICOS,
Mme Cécile PEREZ donne pouvoir à Mme Sandrine ALABEURTHE,
M. Bernard LACAZE donne pouvoir à M. Michel BONNAT,

Excusé(e)(s) :

M. Philippe CASENAVE

Absent(e)(s) : -

M. Franck MONTEIL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent JANSONNIE

Le Quorum est atteint.

Laurent Janssonie est désigné secrétaire de séance.

Le PV du conseil municipal du 8 décembre est validé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés.

Délibération 2023-01

Objet : TRAVAUX - Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage sur la RD 936e5 pour un aménagement de sécurité et la création d'une voie verte

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le projet de convention transmis par les services du département de la Gironde (CRD),

Considérant l'avis favorable de la commission Transition du 10 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'objet de la convention sus nommée et présente cette dernière au vote du conseil municipal afin que celui-ci lui permette de signer la convention citée en considérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré devra décider d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage sur la RD936e5 pour un aménagement de sécurité et la création d'une voie verte.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage sur la RD936e5 pour un aménagement de sécurité et la création d'une voie verte (ci-joint).

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

2

0-0-0-0-0

Délibération 2023-02

Objet : TRAVAUX - Délibération portant mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais et les communes membres pour les travaux : voirie investissement 2023

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération communale relative au groupement de commandes voirie de l'EPCI pour les travaux 2022,

Considérant l'avis de la Commission Infrastructures, Bâtiments et Sécurité en date du 26 janvier 2023,

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de Communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et des communes volontaires dont la Communauté de Communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès.

Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2023, comme cela avait été fait pour les travaux 2022.

Le groupement de commandes implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu.

Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme).

Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait).

Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil a été désigné pour participer aux travaux du Comité du Groupement, il s'agit de Monsieur Laurent JANSONNIE. Il sera proposé de le reconduire.

Véronique Zoghbi demande quels sont les travaux ?

Laurent Jansonnien répond qu'il s'agit de Payaton et de Vignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra se prononcer pour :

1. La participation au groupement de commandes pour la programmation de voirie 2023 entre la Communauté de Communes et les communes volontaires
2. Reconduire Monsieur Laurent JANSONNIE pour faire partie du Comité du groupement,
3. Maintenir l'engagement de la commune à la convention de groupement auprès de l'EPCI,
4. Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché.

3

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de prononce favorablement pour :

1. **La participation au groupement de commandes pour la programmation de voirie 2023 entre la Communauté de Communes et les communes volontaires**
2. **Reconduire Monsieur Laurent JANSONNIE pour faire partie du Comité du groupement,**
3. **Maintenir l'engagement de la commune à la convention de groupement auprès de l'EPCI,**
4. **Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché.**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

O-O-O-O-O

Délibération 2023-03

Objet : FINANCES - Demande de Subventions Voie Verte – DSIL 2023 - Département

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Infrastructures-Bâtiments et Sécurité » du 26 janvier 2023,

Sur présentation de Monsieur Laurent Jansonnien et de Monsieur Rémy Pointet, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2023 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

Débits		Crédits	
Travaux - montant estimé BET	309 655,64 €		
		DSIL 2023	40% 123 862,26 €
		Conseil Départemental Gironde	40% 123 862,26 €
		Autofinancement	20% 61 931,13 €
Total	309 655,64 €	Total	309 655,64 €

Après présentation, il convient au conseil municipal de délibérer sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce favorablement pour :

- 1. Le plan de financement présenté**
- 2. Autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent**

Détail du vote :

- « Pour »
- « Contre »
- Abstentions
- Unanimité des présents

0-0-0-0-0

Délibération 2023-04

Objet : FINANCES - Demande de Subventions Eclairage Public – Fonds Verts - SDEEG

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Infrastructures-Bâtiments et Sécurité » du 26 janvier 2023,

Sur présentation de Monsieur Laurent Jansonnie et de Monsieur Rémy Pointet, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2023 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2023 n'étant pas encore délibéré, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

Plan de financement et demande de subvention liée à approuver :

Débits		Crédits	
Travaux - montant estimé BET	9 825,20 €		
		Conseil Départemental Gironde	20% 1 965,04 €
		Autofinancement	80% 7 860,16 €
Total	9 825,20 €	Total	9 825,20 €
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.			

Après présentation, il convient au conseil municipal de délibérer sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce favorablement pour :

1. Le plan de financement présenté
2. Autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent

Détail du vote :

- « Pour »
- « Contre »
- Abstentions
- Unanimité des présents

→ Arrivée d'Isabelle Ellies – 18h48

O-O-O-O-O

Délibération 2023-06

Objet : FINANCES - Demande de Subventions Gymnase – DETR – Département (prorogation)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Infrastructures-Bâtiments et Sécurité » du 26 janvier 2023,

Sur présentation de Monsieur Laurent Janssonie et de Monsieur Rémy Pointet, il est rappelé que le Maire peut signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions jusqu'à 100 000 € comme énoncé dans la délibération visée en objet.

Néanmoins, il faut que les sommes soient prévues au budget. Le budget 2023 n'étant pas encore délibéré et les sommes étant supérieures à 100 000 €, il convient de porter cette délibération à l'attention de l'assemblée.

A la suite des investigations complémentaires menées à la demande de la maîtrise d'œuvre, les derniers livrables font état d'un coup d'objectif largement supérieur aux épures financières que nous avons élaborées.

Aussi en l'état, le projet et le phasage proposés par la maîtrise d'œuvre ne sont pas soutenables financièrement par la commune. En effet le contexte actuel très contraignant pour les collectivités nous oblige à revoir nos investissements, en particulier celui du gymnase, tout en conservant les besoins tels qu'ils ont été définis par les utilisateurs et la commune.

Ainsi, il a été demandé à la Moe de revoir son projet afin qu'il corresponde aux besoins définis par les utilisateurs dans le respect de l'enveloppe financière détaillée ci-après.

Un phasage opérationnel et budgétaire sera mis en place pour réaliser l'opération suivant une temporalité soutenable financièrement.

Afin de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, l'estimation pour la réhabilitation de l'aire de jeu et la construction de nouveaux vestiaires en remplacement des existants aujourd'hui trop vétuste est la suivante (Plan de financement et demande de subvention liée à approuver) :

Commune de CARIGNAN DE BORDEAUX 24, rue de Verdun 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX		
REHABILITATION DU GYMNASE ET CONSTRUCTION DES VESTIAIRES		
APPROCHE ESTIMATIVE COUT DES TRAVAUX		
	TOTAL HT	TOTAL TTC
VRD	80 841,00 €	97 009,20 €
GROS OEUVRE	262 472,32 €	314 966,79 €
ETANCHEITE / COUVERTURE / BARDAGE	91 904,36 €	110 285,24 €
MENUISERIE ALUMINIUM	16 435,53 €	19 722,64 €
MENUISERIE BOIS	34 232,86 €	41 079,43 €
PLATRIERIE	12 811,87 €	15 374,25 €
ELECTRICITE	73 819,44 €	88 583,32 €
PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE VENTILATION	65 778,29 €	78 933,95 €
CARRELAGES	63 628,24 €	76 353,89 €
PEINTURE	21 125,60 €	25 350,72 €
FAUX PLAFONDS	3 866,20 €	4 639,44 €
SERRURERIE / CHARPENTE METALLIQUE	6 814,53 €	8 177,44 €
RESINE COULEE AIRE DE JEU	98 535,00 €	118 242,00 €
montant prévisionnel hors taxes	832 265,25 €	998 718,30 €
montant prévisionnel toutes taxes	998 718,30 €	

Débits				Crédits			
Travaux - montant estimé BET		832 265,25 €		DETR 2023		21%	175 000,00 €
				Conseil Départemental Gironde		13%	110 000,00 €
				Autofinancement		71%	547 265,25 €
Total		832 265,25 €		Total		832 265,25 €	

Après présentation, il convient au conseil municipal de délibérer sur la demande exposée via le plan de financement présenté en supra et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce favorablement pour :

- 1. Le plan de financement présenté**
- 2. Autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent**

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

0-0-0-0-0

Délibération 2023-07
Objet : FINANCES - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

→ Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :

3 175 575,64 € - 2 248 823,88 € = 926 751,76 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 231 687,94 € (< 25% x 926 751,76 €).

Il sera demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) dans les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés se prononce favorablement pour autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) dans les conditions exposées ci-dessus.

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

0-0-0-0-0

Délibération 2023-08

Objet : FINANCES - DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint en annexe,*

Monsieur Rémy POINTET, adjoint aux finances de la commune rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, ce rapport devra comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du débat autour du rapport d'orientation budgétaire de la commune de Carignan de Bordeaux.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Rémy Pointet pour la présentation du DOB.

Monsieur l'adjoint aux finances évoque la fiscalité et fait un court intermède sur la « taxe LGV ».

Il évoque également la Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait être pérenne sur 2023. Mais il pourrait apparaître que ce serait plutôt sur les collectivités importantes en termes de taille de population.

Rémy Pointet fait un « zoom » sur le chapitre 11. Il précise que sur toutes les dépenses compressibles il y aura une économie de 10% afin de contrebalancer la ligne relative à l'énergie où une forte augmentation est attendue et cela malgré le bouclier tarifaire gouvernemental. La ligne carburant sera aussi l'exception.

Les lignes en rapport avec la culture, la bibliothèque, le social (...) seront maintenues en l'état et pérennisées. Pas de question de l'assemblée sur le chapitre 11.

Sur l'analyse du chapitre 12, qui correspond aux charges du personnel, monsieur l'adjoint aux finances met l'accent sur les différents départs en retraite en 2023, ce qui aura une incidence importante sur l'évolution de la masse salariale essentiellement à partir de 2024. Pas de question de l'assemblée sur le chapitre 12.

Monsieur Pointet conclut la présentation du débat d'orientation budgétaire par la présentation de l'investissement et des différentes opérations.

Il insiste sur le fait que c'est une orientation et qu'il y a encore quelques lignes à valider définitivement.

Monsieur Rémy Pointet relève nettement que la commune dispose d'une capacité de désendettement plutôt bonne.

Les questions du conseil municipal portent essentiellement sur l'analyse des futurs projets et la description de certains d'entre eux.

Monsieur Pointet conclut la présentation en remerciant tous les services ayant participé à la préparation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire : le service des Ressources Humaines, le service des Finances et la Direction Générale.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés prend acte du débat autour du rapport d'orientation budgétaire de la commune de Carignan de Bordeaux.

11

Détail du vote : « Pour »
 « Contre »
 Abstentions
 Unanimité des présents

Le Secrétaire de Séance
Laurent JANSONNIE



Le Maire de Carignan de Bordeaux,
Thierry GENETAY



Fait pour valoir ce que de droit

Fin de séance : 20h32